



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 26 mars 2018), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, , Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (3)... : messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et Gérard **Schott** (dont pouvoir est donné à monsieur Georges **Metzger**).

Ordre du jour :

► **Délibérations (n°12 à 23-2018-04) :**

- 12-2018-04 - **Programme de travaux de voirie 2018** : institution de servitudes administratives d'installations de puisards et de passage de canalisation d'évacuation d'eaux pluviales sur des terrains privés – Rapporteur : Jean-Pierre **Barberou** ;
- 13-2018-04 - **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : intervention du service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour l'élaboration de l'arrêté de DECI et de l'arrêté du schéma communal de DECI – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 14-2018-04 - **Financement des travaux du hangar communal** : répartition du financement entre le budget général de la commune et le budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – Rapporteur : Victor **Dudret**.

- 15-2018-04 - Approbation du compte de gestion 2017 ;
- 16-2018-04 - Approbation du compte administratif 2017 ;
- 17-2018-04 - Affectation du résultat 2017 ;
- 18-2018-04 - Vote du taux des taxes pour 2018 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti) ;
- 19-2018-04 - Approbation du budget primitif 2018 ;

BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" – Rapporteur : Victor **Dudret**.

- 20-2018-04 - Approbation du compte de gestion 2017 ;
- 21-2018-04 - Approbation du compte administratif 2017 ;
- 22-2018-04 - Affectation du résultat 2017 ;
- 23-2018-04 - Budget primitif 2018.

Onze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, monsieur le maire constate le quorum ; les délibérations pouvant donc légalement être prises, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (20 mars 2018) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Véronique Hourcade-Médebielle.

DÉLIBÉRATIONS

12. DÉLIBÉRATION 12-2018-04 – INSTITUTION DE SERVITUDES ADMINISTRATIVES D'INSTALLATIONS DE PUISARDS ET DE PASSAGE DE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX PLUVIALES SUR DES TERRAINS PRIVÉS.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le programme 2018 de travaux de voirie comprend la réalisation d'un trottoir le long de la rue des Pyrénées (départementale 37) entre le rond-point récemment construit et le début du déhanchement à la sortie nord de la commune de Rontignon, côté coteaux. Pour traiter les eaux pluviales, il est nécessaire de construire trois puisards. Si l'un peut être positionné à proximité du rond-point dans un espace public, les deux autres, en raison de la présence de réseaux enterrés ne peuvent être positionnés que sur les entrées (places de midi) des propriétés situées aux 65 (parcelle AB41) et 67 (parcelle AB42) rue des Pyrénées, terrains privés.

Pour ce faire, il convient d'instituer des servitudes administratives d'installation de puisards et de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales à titre gratuit sur ces terrains.

Il indique qu'une délibération est à prendre pour instituer ces servitudes et charger le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, en particulier la rédaction des actes en la forme administrative et les conventions de servitudes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *d'instituer des servitudes administratives d'installation de puisards et de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les terrains suivants, sis sur le territoire de la commune de Rontignon :*

Parcelle	Superficie grevée de servitudes	Propriétaire	Indemnités
AB 41	8 m ²	Madame CHOCHOIS	gratuit
AB 42	26 m ²	Madame BASSERAS	gratuit

CHARGE *le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par actes en la forme administrative les conventions de servitudes.*

Vote de la délibération 12-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

13. DÉLIBÉRATION 13-2018-04 – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : INTERVENTION DU SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR L'ÉLABORATION DE L'ARRÊTÉ DE DECI ET DE L'ARRÊTÉ DU SCHEMA COMMUNAL DE DECI.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis 1951, la réglementation relative à la défense contre l'incendie a régulièrement évolué. EN 2015, l'arrêté NOT INTE 1522200A du 15 décembre 2015 a fixé le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie qui ajoute la notion de risque pour le calcul de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à mettre en œuvre. Cette évolution réglementaire a permis de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun.

À la suite du référentiel national, chaque département a dû adapter les prescriptions au contexte de son territoire par la rédaction d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le règlement pour le département des Pyrénées-Atlantiques a été rédigé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et arrêté par monsieur le préfet le 12 septembre 2016 (arrêté n° 65-2016-09-12-004).

L'objectif de ce règlement est de définir les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il devient ainsi le texte réglementaire à appliquer dans le département en dehors du domaine de la défense des forêts et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE – réglementation spécifique).

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que "*la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique*".

La police municipale comprend notamment "*le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure*".

L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que "*le maire assure la défense extérieure contre l'incendie*".

La jurisprudence administrative a admis que sa responsabilité de la commune puisse être engagée pour faute simple en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie. La responsabilité pénale du maire peut-être engagée s'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

Là où avant, le maire avait la responsabilité de mettre en place la même défense extérieure contre l'incendie (DECI) partout sur son territoire, le décret du 27 février 2015 propose une méthode de mise en œuvre des **points d'eau incendie (PEI)** qui tient compte du risque à défendre. Le décret indique également des méthodes d'élaboration des documents, en conformité avec le règlement départemental.

Le décret précise les points suivants :

- L'autorité compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) **doit** prendre un arrêté qui :
 - identifie les risques à prendre en compte ;
 - fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;
- Préalablement à la fixation de ces mesures, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie **peut être** élaboré par l'autorité compétente. Ce schéma communal a notamment pour objet de :
 - dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) existante ;
 - identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible ;
 - vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie (DECI) existante et les risques à défendre ;
 - fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense ;
 - planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Deux arrêtés relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) peuvent être pris :

- **L'arrêté n°1, obligatoire**, correspond à l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI) tel que défini par le décret 2015-235 du 27 février 2015. Il s'applique au risque existant au moment de son établissement ; il a pour objectif :
 - d'identifier les risques à prendre en compte ;
 - de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours
- **L'arrêté n°2, facultatif**, correspond à l'arrêté du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI). Ce schéma doit être arrêté après avis favorable du SDIS. Cet arrêté s'applique au risque existant projeté à une échéance définie en collaboration avec la commune, en tenant compte de son document d'urbanisme. Ses éléments constitutifs sont :
 - les annexes identiques à celles de l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI) représentant la situation existante ;
 - les risques identifiés en considérant la projection des zones de développement socio-économiques (situation future) ;
 - la zone de couverture des points d'eau incendie (PEI) en adéquation avec les risques identifiés et les délais d'intervention du SDIS ;
 - le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) en situation future.

Monsieur le maire propose de prendre les deux arrêtés et de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal (SVRI) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour accompagner la commune dans leur élaboration. Le financement à mobiliser correspond à 12 demi-journées de mise à disposition du service soit un coût de **3 096 €**.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'agence publique de gestion locale dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

CONSIDÉRANT *que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service voirie et réseaux intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;*

DÉCIDE *de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie conformément aux termes du projet de convention présenté ;*

AUTORISE *le maire à signer cette convention ;*

DIT *que le financement à mobiliser sera inscrit au budget général 2018 de la commune.*

Vote de la délibération 13-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

14. DÉLIBÉRATION 14-2018-04 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DU HANGAR COMMUNAL : RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ".

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'accord conclu avec l'entreprise LUXEL pour la construction d'un hangar d'environ 1 165 m² d'emprise au sol sur la parcelle cadastrée AA n° 90 propriété de la commune avec sur la toiture une installation photovoltaïque dans le cadre d'un bail à construction consentie sur une durée de 31 années (avec possibilité de prorogation qui ne pourra excéder 15 ans).

La commune disposera de la remise en jouissance exclusive de ce bâtiment.

Ce hangar sera exploité comme suit :

1. Affectation de 2/7^e de la surface pour le besoin des services techniques de la commune ;
2. Affectation des 5/7^e restants pour de la location à des professionnels sous forme de locaux nus.

Par délibération n° 26-2017-04 du 17 avril 2010, l'assemblée avait créé un budget annexe pour le suivi des activités de location de locaux nus dans ce hangar, ce budget ayant pour objectif de retracer les travaux, les charges de fonctionnement courantes et les recettes, ce budget, sans autonomie financière et soumis à la comptabilité M14, étant assujéti à la TVA.

La participation de la commune de Rontignon (propriétaire de la parcelle de construction) a été fixée par le développeur (société LUXEL agissant pour le compte de la CPV LOUZINO) à hauteur de **38 631,60 € TTC**.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de répartir le coût de cette participation comme suit :

- **Au budget général de la commune** 2/7^e du montant correspondant à la part de construction destinée aux services techniques de la commune soit : **11 037,60 € TTC** ;
- **Au budget annexe** "location de locaux – hangar communal partagé" 5/7^e du montant correspondant à la part de la construction destinée à la mise en location de locaux nus soit : **27 594,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire,

DÉCIDE *de répartir le montant de la participation de la commune au coût de construction du bâtiment à régler à la société LUXEL (38 631,60 € TTC) entre le budget général de la commune et le budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" comme suit :*

- *11 037,60 € TTC affectés en dépense d'investissement au budget général de la commune,*
- *27 564,00 € TTC affectés en dépense d'investissement au budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" ;*

DIT *que ces montants seront inscrits aux budgets primitifs 2018 respectifs.*

Vote de la délibération 14-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

15. DÉLIBÉRATION 15-2018-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Philippe **Bergeroo-Campagne** a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au conseil en même temps que le compte administratif. Il est joint à la présente note explicative.

Monsieur le maire présente successivement au conseil les résultats budgétaires de l'exercice 2017 puis les résultats d'exécution du budget principal.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2017			
SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	394 940,00	685 155,00	1 080 095,00
Titres de recettes émis	269 574,26	641 615,86	911 190,12
Réductions de titres	0,00	15,00	15,00
Recettes nettes	269 574,26	641 600,86	911 175,12
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	394 940,00	685 155,00	1 080 095,00
Mandats émis	204 138,53	497 855,53	701 994,06
Annulations de mandats	1 960,00	622,35	2 582,35
Dépenses nettes	202 178,53	497 233,18	699 411,71
Résultat de l'exercice			
Excédent	67 395,73	144 367,68	211 763,41
Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
I - Budget principal					
Investissement	- 32 501,23	0,00	67 395,73	0,00	34,894,50
Fonctionnement	150 031,93	0,00	144 367,68	0,00	294 399,61
TOTAL I	117 530,70	0,00	211 763,41	0,00	329 294,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	117 530,70	0,00	211 763,41	0,00	329 294,11

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du budget général de la commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 15-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

16. DÉLIBÉRATION 16-2018-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du budget général de la commune à l'issue de la présentation qu'il en aura faite. Le conseil s'accorde pour désigner monsieur Georges **Metzger**, doyen d'âge.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les

résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal ayant à sa disposition le compte administratif 2017 dans son intégralité, monsieur le maire expose la vue d'ensemble puis les différents chapitres par section en recettes et dépenses.

COMMUNE DE RONTIGNON 450 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	497 233,18	641 600,86
	Section d'investissement	202 178,53	269 574,26
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		51 321,47
	Report en section d'investissement (001)	32 501,23	
		=	=
TOTAL (réalisations+ reports)		731 912,94	962 496,59

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		629,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		629,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	497 233,18	692 922,33
	Section d'investissement	234 679,76	270 203,26
	TOTAL CUMULÉ	731 912,94	963 125,59

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER (RAR)			
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
56	VOIRIE		629,00

Monsieur le maire expose la section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 225,00	1 960,00	0,00	265,00
204	Subventions d'équipement versées	2 840,00	2 839,25	0,00	0,75
21	Immobilisations incorporelles	29 913,00	29 657,23	0,00	255,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 560,00	0,00	0,00	2 560,00
	Total des opérations d'équipement	46 550,00	29 545,56	0,00	17 004,44
	Total des dépenses d'équipement	84 088,00	64 002,04	0,00	20 085,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	214 955,00	138 176,49	0,00	76 778,51
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
20	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	242 955,00	138 176,49	0,00	104 778,51
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	2 450,00	0,00	0,00	2 450,00
	Total des dépenses réelles	329 493,00	202 178,53	0,00	127 314,47
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 000,00	0,00		29 000,00
41	Opérations patrimoniales	3 945,00	0,00		3 945,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	32 945,00	0,00		32 945,00
	TOTAL	362 438,00	202 178,53	0,00	160 259,47
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	32 501,23			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	139 904,00	131 804,00	629,00	7 471,00
16	Emprunts et dettes assimilés	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		184 904,00	176 804,00	629,00	7 471,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 210,00	37 200,26	0,00	-17 990,26
	10222 - FCTVA	11 210,00	11 210,00	0,00	0,00
	10226 – Taxe d'aménagement	8 000,00	25 990,26	0,00	0,00
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	60 529,00		0,00	
Total des recettes financières		79 739,00	37 200,26	0,00	42 538,74
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	2 450,00	0,00	0,00	2 450,00
Total des recettes réelles d'investissement		267 093,00	214 004,26	629,00	52 459,74
21	Virement de la section de fonctionnement	132 902,00			
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00	55 570,00		- 55 570,00
41	Opérations patrimoniales	3 945,00	0,00		3 945,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		127 847,00	55 570,00		72 277,00
TOTAL		394 940,00	269 574,26	629,00	124 736,47

La section d'investissement est marquée par la poursuite du remboursement du prêt relais, l'achat d'une tondeuse autoportée frontale et l'opération de voirie annuelle.

Monsieur le maire expose la section de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	145 702,00	110 189,64	35 512,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	209 520,00	193 235,39	16 284,61
014	Atténuations de produits	70 377,00	70 373,00	4,00
65	Autres charges de gestion courantes	67 856,00	58 810,12	9 045,88
Total gestion des services		493 455,00	432 608,15	60 846,85
66	Charges financières	8 345,00	8 342,03	2,97
67	Charges exceptionnelles	2 383,00	713,00	1 670,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		505 683,00	441 663,18	64 019,82
023	Virement à la section d'investissement	123 902,00		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	55 570,00	- 55 570,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		123 902,00	55 570,00	68 322,00
TOTAL		629 585,00	497 233,18	132 351,82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	2 214,00	5 812,25	- 3 598,25
70	Produits des services, domaine et vente	44 240,00	60 581,94	- 16 341,94
73	Impôts et taxes	419 401,00	428 805,05	- 9 404,05
74	Dotations, subventions et participations	80 688,00	73 949,80	6 738,20
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	2 860,00	- 1 860,00
Total recette réelles de gestion courante		547 543,00	572 009,04	- 24 466,04
76	Produits financiers	8,00	9,47	- 1,47
77	Produits exceptionnels	1 713,00	69 582,35	- 67 869,35
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		549 264,00	641 600,86	- 92 336,86
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 000,00	0,00	29 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 000,00	0,00	29 000,00
TOTAL		578 264,00	641 600,86	- 63 336,86
Pour information R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1		51 321,47		

Monsieur le maire après avoir répondu aux questions posées, présente une analyse synthétique de l'exécution du budget 2017 pour ce qui concerne trois domaines, l'épargne, les ratios et la capacité de désendettement :

- **L'épargne (les montants)b:**
 - **L'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) : **199 936,68 €** (18 137,06 € en 2014, 63 661,74 € en 2015, 51 321,47 en 2016). Cette épargne est significative de l'effort de maîtrise

des dépenses de fonctionnement (retour sur les investissements dans les bâtiments qui réduisent les coûts de maintenance, revue des contrats d'entretien, adhésion à des groupements de commandes (énergies). ;

- **L'épargne brute** (épargne de gestion – charges financières (intérêt de la dette) et produits exceptionnels) : **124 067,90 €** (18 085,84 € en 2014, 63 635,69 € en 2015, 47 544,12 € en 2016) ;
- **L'épargne nette** (épargne brute – annuité de la dette (capital)) : **108 391,39 €** (17 351,17 € en 2014, 62 866,17 € en 2015, 43 667,34 en 2016) ;
- **Les ratios (les niveaux d'épargne) :**
 - **Le taux d'épargne de gestion** (épargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement) : 3,12 % (9,90 % en 2016) ;
 - **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 19,34 % (9,17 % en 2016).

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir).

▪ **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement (comptée en années) est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité et doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts (n'est compté que l'emprunt à long terme (terme dans 18 ans) contracté par la commune).

Pour ce qui concerne la commune il est aujourd'hui de **3,68 années** (395 446,71 € / 108 391,39 €) contre 8,38 années en 2016 (366 123,22 € / 43 667,34 €). Il est commun d'affirmer qu'en dessous de 15 années ce ratio est tout à fait acceptable.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire quitte la salle du conseil, monsieur **Metzger** prenant la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge, vote le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	394 940,00
	Réalisé	234 679,76
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	394 940,00
	Réalisé.....	269 574,26
	Reste à réaliser	629,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	629 585,00
	Réalisé	497 233,18
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	629 585,00
	Réalisé.....	692 922,33
	Reste à réaliser	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....	34 894,50
Fonctionnement ⁽¹⁾ ...	294 399,61
Résultat global.....	329 294,11

⁽¹⁾ Une erreur s'est glissée sur le résultat du compte administratif 2016 : le report de fonctionnement des années antérieures n'a pas été repris. En conséquence, ce report, repris cette année, explique l'écart par rapport à ce qui est annoncé dans le corps du compte administratif 2017.

Vote de la délibération 16-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

17. DÉLIBÉRATION 17-2018-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Dans le cadre de la continuité budgétaire, monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2016,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil, R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le maire présente au conseil sa proposition et demande au conseil de procéder à l'affectation des résultats 2016.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de	144 367,68
▪ un excédent reporté ⁽¹⁾ de	150 031,93
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	294 399,61
▪ un excédent d'investissement de	34 894,50
▪ un excédent de restes à réaliser de	629,00
soit un excédent de financement de.....	35 523,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	329 294,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	294 399,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	35 523,50

⁽¹⁾ Une erreur s'est glissée sur le résultat du compte administratif 2016 : le report de fonctionnement des années antérieures n'a pas été repris. En conséquence, ce report est repris cette année, ce qui explique l'écart par rapport à ce qui est annoncé dans le corps du compte administratif 2017.

Vote de la délibération 17-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

18. DÉLIBÉRATION 18-2018-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2018.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 de la commune, deux délibérations sont intimement liées : le vote de taux des taxes (ressources de fonctionnement) et le budget primitif, expression de la politique communale notamment en matière d'investissement.

Il précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des contributions directes locales par le conseil municipal. Il expose l'état de notification de ces taux d'imposition :

	Bases effectives 2017	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2018	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	1 386 267	10,95	1 406 000	153 957
Taxe foncière (bâti)	835 534	13,21	844 100	111 506
Taxe foncière (non bâti)	19 458	46,39	19 500	9 046
			TOTAL :	274 509

Il rappelle également la stratégie fiscale développée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire tenu en conseil le 10 mars 2015. Sur cette base et au regard des taux moyens de la strate communale, il propose de différencier les taux ; la commune dispose en effet d'une marge potentielle nettement supérieure sur le foncier bâti.

Dans les nouvelles conditions fiscales qui s'imposent désormais à la commune au sein de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il indique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel 2018 s'élève à 222 750 €. Pour couvrir ce besoin, le produit fiscal attendu s'élève à 283 431 €.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal d'un montant de 283 431 €,

DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNÉE 2017	TAUX VOTÉS 2018	BASES 2018	PRODUITS 2018
Taxe d'habitation	10,95	11,10	1 406 000	156 048
Taxe foncière (bâti)	13,21	14,00	844 100	118 214
Taxe foncière (non bâti)	46,39	47,02	19 500	9 169
			TOTAL	283 431

Vote de la délibération 18-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

19. DÉLIBÉRATION 19-2018-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

1. Section de fonctionnement

- **Les dépenses nécessaires au fonctionnement** : charges à caractère général (chapitre 11), de personnel (chapitre 12), de gestion courante (chapitre 65), intérêts de la dette (chapitre 66), dotations aux amortissements (chapitre 42, ligne 6811), provisions ;
- **Toutes les recettes** : atténuations de charges (chapitre 013), produits des services (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations de l'État (chapitre 74 incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF)) et des produits divers (chapitre 75 incluant les locations d'immeubles) ;

2. Section d'investissement

- **Dépenses** : remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement de la collectivité (voirie, programme école, programme Ad'AP, etc.) ;
- **Recettes** : emprunts, dotations et subventions de l'État et autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement).

La vue d'ensemble du budget primitif 2018 est la suivante :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votes au titre du présent budget		868 855,00	574 456,00
+		+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent			
002 - Résultat de fonctionnement reporté			294 399,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		868 855,00	868 855,00
INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Crédits votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		349 341,00	313 818,00
+		+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent			629,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			34 894,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		349 341,00	349 341,00
TOTAL DU BUDGET		1 218 196,00	1 218 196,00

Monsieur le maire expose le budget par chapitres et répond à toutes les questions posées.

Le budget primitif est ensuite examiné et commenté section par section et chapitre par chapitre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	RAR 2017	BP 2018 + RAR
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 225,00	1 960,00	0,00	4 735,00
204	Subventions d'équipement versées	2 840,00	2 839,25	0,00	1 943,00
21	Immobilisations incorporelles	29 913,00	29 567,23	0,00	10 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 560,00	0,00	0,00	5 915,00
	Total des opérations d'équipement	46 550,00	29 545,56	0,00	78 720,00
	Total des dépenses d'équipement	84 088,00	64 002,04	0,00	101 413,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	214 955,00	138 176,49	0,00	109 407,00
18	Compte de liaison affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	28 000,00	0,00	0,00	117 900,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	242 955,00	138 176,49	0,00	227 307,00
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	2 450,00	0,00	0,00	2 221,00
	Total des dépenses réelles	329 493,00	202 178,53	0,00	330 941,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 000,00	0,00		15 000,00
41	Opérations patrimoniales	3 945,00	0,00		3 400,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	32 945,00	0,00		18 400,00
	TOTAL	362 438,00	202 178,53	0,00	349 341,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES					349 341,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	RAR 2017	BP 2018 + RAR
13	Subventions d'investissement reçues	139 904,00	131 804,00	629,00	13 879,00
16	Emprunts et dettes assimilés	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		184 904,00	176 804,00	629,00	13 879,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 210,00	37 200,26	0,00	146 100,00
	10222 - FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
	10226 – Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	60 529,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		79 739,00	37 200,26	0,00	146 100,00
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)	2 450,00	0,00	0,00	2 221,00
Total des recettes réelles d'investissement		267 093,00	214 004,26	629,00	162 200,00
21	Virement de la section de fonctionnement	123 902,00	0,00		148 847,00
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00	55 570,00		0,00
41	Opérations patrimoniales	3 945,00	0,00		3 400,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		127 847,00	55 570,00		152 247,00
TOTAL		394 940,00	269 574,26	629,00	314 447,00
R001 – SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ					34 894,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES					349 341,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	145 702,00	110 189,64	369 855,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	209 520,00	193 235,39	219 390,00
014	Atténuations de produits	70 377,00	70 373,00	70 373,00
65	Autres charges de gestion courantes	67 856,00	58 810,12	50 275,00
Total gestion des services		493 455,00	432 608,15	709 593,00
66	Charges financières	8 345,00	8 342,03	7 115,00
67	Charges exceptionnelles	2 383,00	713,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00		1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		505 683,00	441 663,18	720 008,00
023	Virement à la section d'investissement	123 902,00		148 847,00
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	55 570,00	0,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		123 902,00	55 570,00	148 847,00
TOTAL		629 585,00	497 233,18	868 855,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
013	Atténuations de charges	2 214,00	5 812,25	2 250,00
70	Produits des services, domaine et vente	44 240,00	60 581,94	59 750,00
73	Impôts et taxes	419 401,00	428 805,05	428 400,00
74	Dotations, subventions et participations	80 688,00	73 949,80	62 547,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	2 860,00	2 500,00
Total recette réelles de gestion courante		547 543,00	572 009,04	555 447,00
76	Produits financiers	8,00	9,47	9,00
77	Produits exceptionnels	1 713,00	69 582,35	4 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		549 264,00	641 600,86	559 456,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 000,00	0,00	15 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 000,00	0,00	15 000,00
TOTAL		578 264,00	641 600,86	574 456,00
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1				294 399,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				868 855,00

Avant de passer à l'approbation du budget primitif 2018, il indique qu'une note brève et synthétique doit être rédigée pour être annexée au budget ; en effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux (des décrets d'application sont intervenus à ce sujet).

Dans toutes les communes (et non pas seulement dans les communes de plus de 3 500 habitants), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales, mais elle peut comporter des informations sur la population, la composition de l'exécutif, les ressources et les charges des sections de fonctionnement et d'investissement, le niveau d'endettement de la collectivité, le niveau d'imposition, un état des effectifs et des charges de personnel...

Le document de présentation prévu par ces nouvelles dispositions doit être mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant. Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 a précisé les modalités de mise en ligne de ces documents budgétaires et financiers (art. R 2313-8 du CGCT).

Cette note brève et synthétique, annexée au présent procès-verbal, sera mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Après avoir répondu à toutes les questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	349 341,00
Recettes	348 712,00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	868 855,00
Recettes :	868 855,00
POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET	
INVESTISSEMENT	
Dépenses :	349 341,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	349 341,00 (dont 629,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	868 855,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	868 855,00 (dont 0,00 de RAR)

Vote de la délibération 19-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

20. DÉLIBÉRATION 20-2018-04 – BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Le maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 20-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

21. DÉLIBÉRATION 21-2018-04 – BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2017. Il indique que ce budget annexe, en raison du retard de construction d'une part et de l'absence de production de pièces administratives d'autre part par le maître d'ouvrage, n'a fait l'objet d'aucune écriture comptable.

Il se retire de la salle du conseil pour le vote du compte administratif, le conseil étant placé sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu.....	28 000,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu.....	28 000,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu.....	1 500,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu.....	1 500,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Investissement	0,00
	Fonctionnement	0,00
	Résultat global	0,00

Vote de la délibération 21-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 10 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	13		0	0

22. DÉLIBÉRATION 22-2018-04 – BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Dans le cadre de la continuité budgétaire, monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 qui est achevé.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

STATUANT *sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,*

CONSTATANT *que le compte administratif fait apparaître :*

▪ un excédent de fonctionnement de	0,00
▪ un déficit reporté de	0,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0,00
▪ un déficit d'investissement de	0,00
▪ un déficit de restes à réaliser de	0,00
soit un besoin de financement de.....	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Vote de la délibération 22-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	14		0	0

**23. DÉLIBÉRATION 23-2018-04 – BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2018.

Ce budget, sommaire, supportera en investissement la participation due au maître d'ouvrage (société LUXEL), pour la partie de la construction destinée à la location soit les 5/7^e de l'ouvrage. Il rappelle à cette occasion la délibération n°14 prise au début du présent conseil relative à la répartition du financement de ce hangar communal.

Il propose donc de prévoir en investissement un montant de 27 600 € et de prévoir en fonctionnement une petite somme de réserve.

Ce budget est destiné à évoluer en cours d'année en fonction des opportunités et des travaux aujourd'hui non évalués pour relier le bâtiment aux réseaux secs et humides;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses.....: 27 600,00

Recettes: 27 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....: 1 500,00

Recettes: 1 500,00

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	27 600,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	27 600,00	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	1 500,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 500,00	(dont 0,00 de RAR)

Vote de la délibération 22-2018-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.